

Publié le 15/10/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025-490
Autorisation d'installer un étalage de fleurs pour la période de la Toussaint
SERKA Hariz
Avenue Eugène Thomas

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-21, L2122-22 ;

Vu les articles L2125-1, R2122-7 et R2122-7-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2016-126 en date du 15 décembre 2016 portant approbation du Règlement des terrasses et étalages de la Ville du Kremlin-Bicêtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-145 du 19 décembre 2024 portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que les étalages sont destinés à l'exposition sur la voie publique d'objets ou denrées dont la vente s'effectue normalement à l'intérieur des boutiques ;

Vu l'arrêté N° 2024-054 du 26 janvier 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Sidi CHIAKH, 3^{ème} Maire-Adjoint ;

Considérant les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 ;

Considérant la demande formulée par **Monsieur SERKA Hariz**, sollicitant l'autorisation d'installer un étalage de fleurs pour la période de la Toussaint.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installer un étalage exceptionnel à l'occasion de la Toussaint est accordée à la personne physique **SERKA Hariz** immatriculée sous le numéro **388 945 131 RCS**. Créteil pour de la vente ambulante de fleurs coupées et plantes :

Du **vendredi 31 octobre au samedi 1 novembre 2025** pour une emprise du domaine public de : **6 m²** sous réserve des contraintes du lieu, de la sécurité et de la tranquillité publique, en face du **1 avenue Eugène Thomas**, 94270 Le Kremlin-Bicêtre

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est soumis au paiement de droits de voirie suivant la tarification en vigueur et s'élevant à : **67, 24 € (soixante-sept euros et vingt-quatre centimes)**

ARTICLE 3 : La présente permission de voirie peut être retirée sans aucune indemnité d'aucune sorte en cas d'inobservation de la réglementation municipale relative à l'occupation du domaine public ou des prescriptions relatives à la sécurité.

ARTICLE 4 : il convient en particulier de ménager obligatoirement un passage minimal de 1,40 m largeur libre de tout obstacle.

ARTICLE 5 : La Ville s'autorise un contrôle des terrasses et procédera à des modifications du métrage de la redevance en cas de sous-évaluation de la surface déclarée.

ARTICLE 6 : La terrasse devra être maintenue en parfait état de propreté et ne pas endommager l'espace public de quelque façon que ce soit (mobilier, déchets...)

ARTICLE 7 : Le présent arrêté doit être affiché sur la devanture du commerce.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Ville du Kremlin-Bicêtre et le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à la Direction de la Police Municipale de proximité,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le **10 OCT 2025**

Le Maire

Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
0944000000025-490-AR
Date de télétransmission : 15/10/2025
Date de réception préfecture : 15/10/2025